© DICT.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : BREUILLOT NICOLAS E - Régie Eau Azur
Complément / Service :
Numéro / Voie : AVENUE DE LA CLAPIERE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 05200 EMBRUN
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20230202006341IN
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : BREUILLOT NICOLAS
Date de réception de la déclaration : 02 / 02 / 2023
Commune principale des travaux : Isola
Adresse des travaux prévus : -

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : REGIE EAU D'AZUR
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0969360506 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : EAU D'AZUR – SERVICE EAU Tél. : 0969360506

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		03 / 02 / 2023	☐	0 cm	
		___ / ___ / _____	☐	0 cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
  ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [ ] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969360506

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : CRC

Responsable du dossier

Nom : REA
Désignation du service :
Tél. : 0969360506

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : AZZA Naima
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 03 / 02 / 2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Recommandations Techniques Travaux à proximité des ouvrages exploités par la Régie Eau d'Azur

Si présence d'une ou plusieurs canalisations ≥ 250 mm dans l'emprise de votre chantier : contactez impérativement la Régie Eau d'Azur au **09.69.36.05.06** pour RDV traçage de la canalisation.

1. OBJET

Ce document constitue les recommandations et prescriptions générales de sécurité à mettre en œuvre en cas de travaux à proximité de nos ouvrages.

2. PREPARATION DU CHANTIER

En application de la Réglementation Anti-endommagement, les travaux ne pourront être entrepris qu'après réception par l'entreprise des réponses à ses DICT.
Les équipes de l'entreprise qui réalise les travaux devront être en possession de tous les récépissés de DICT et ce pendant toute la durée du chantier.
Le non-respect de ces prescriptions engagerait l'entière responsabilité de l'entreprise en cas de dégâts aux ouvrages existants et impliquerait leur remise en état par nos soins aux frais exclusifs de l'entreprise.
S'agissant de réseaux non-sensibles au regard de la Règlementation en vigueur, les investigations complémentaires sur les réseaux d'eau potable ne sont pas obligatoires mais sont vivement conseillées pour ne pas endommager ces réseaux lors des travaux.
Ces investigations complémentaires sont à la charge exclusive du Responsable de projet.
Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les ouvrages en service lors des investigations complémentaires intrusives (sondages physiques avec mise à nu du réseau.)

3. PENDANT LES TRAVAUX

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les conduites, et leurs ouvrages annexes et pour ne pas compromettre, du fait de ses travaux, leur bonne tenue ultérieures et leur exploitation.
L'entreprise s'engage à respecter les Prescriptions techniques des fiches techniques du Fascicule 2 du Guide Technique d'application de la Règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux.
Dans le cadre de réseaux neufs, les distances minimales définies par la norme NF 98332 devront être respectées.
Pour des raisons de sécurité et pendant toute la durée du chantier, vous devez maintenir un libre accès aux ouvrages de distribution d'eau, bouches à clés, purges, vannes, ventouses, regards.
Par ailleurs, et pour quelque raison que ce soit, aucune manœuvre ne devra être faite sur les équipements de réseau.

4. DEGATS SUR OUVRAGES

En cas de dégâts aux ouvrages REA, nous demandons à l'entreprise d'en informer immédiatement la Régie eau d'Azur au **09.69.36.05.06.**

Un constat contradictoire sera dressé entre le représentant de l'entreprise et notre agent.

La totalité des frais de réparation des dégâts sera à la charge exclusive de l'entreprise qui les a commis.

Symbolique réseau d'eau

Equipements publics

- Public, Fontaine
- Public, Bouche de lavage et ou d arrosage
- Public, Lavoir
- Public, Borne de puisage
- Bouche de jardin

Equipements de maintenance

- Trou d'homme
- Prise manométrique
- Filtre
- Plaque pleine
- Regard
- Boite crépine

Equipements de protection

- Clapet de retenue
- Surpresseur
- Vidange manuelle
- Vidange automatique
- Ventouse manuelle
- Ventouse automatique
- Soupape
- Clapet entrée d'air
- Vanne de survitesse

Raccords

- Changement de caractéristique
- Changement de diamètre
- Tubulures

Vannes de contrôle

- Ouvert
- Fermé

Equipements cathodique

- Joint isolant
- Poste de soutirage
- Prise de potentiel

Ouvrages

- Equipement
- Source
- Puits
- Forage
- Prise d'eau superficielle
- Réservoir fermé
- Réservoir à ciel ouvert
- Bache
- Usine de traitement
- Station de désinfection
- Station de pompage
- Station d'alerte

Canalisations

Rep_couleur

- EP (couleur d'après étage de pression)
- Adduction (eau brute vers traitement)
- Eau brute (destination voirie)
- Canal (destination irrigation)
- Divers/Privé
- Câble de télécontrôle

Vidanges ouvrages

Hydrants

- Citerne
- PI
- BI
- PA *
- PASP *

Compteurs Généraux

Régulateurs

Branchements

- Autres
- Abonné
- Incendie
- Eau brute
- Equipement spécial/public
- Médical
- Commerce
- Inconnu

Abonnés

- Abonné signalé *Abonné signalé*
- Arrosage
- Branchement *Branchement*

Plans détail / récolements

Equipements de mesure

- Capteur de pression
- Pré localisateur
- Sonde Kapta

*

PA : prise accessoire, équipement d'incendie avec un diamètre nominal inférieur (65mm) ou égale à 100m avec un débit minimum de 30m3/h sous 1 bar de pression

PASP : Prise d'aspiration, équipement d'incendie généralement située au pied de réserve incendie ou citerne permettant d'aspirer l'eau d'une réserve

Le 03/02/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- REA_AEP_20230203.pdf : https://dl.sogelink.fr/?aLkKZJ3E
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?pbV5SXjl

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink